ABARC'HAUTS DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège social : 47 rue de Bourgogne, 75007 PARIS 7
839 511 631 RCS ST NAZAIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 12 heures,

Les associés de la Société ABARC'HAUTS DE FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 47 rue de Bourgogne 75007 PARIS 7, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société ABARCO MANAGEMENT, titulaire de999 actions en pleine propriété
- Monsieur Nicolas JAMET, titulaire de1 action en pleine propriété

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas JAMET, en sa qualité de Président de la société ABARCO MANAGEMENT, Présidente de la Société.

La société BAMAUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

(...)

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

(...)

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Le mandat de la société BAMAUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Nicolas JAMET
Agissant en qualité de Président de la
Société ABARCO MANAGEMENT
Présidente

